

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/LIC/N/2/JAM/2  
4 octobre 2011

(11-4796)

Comité des licences d'importation

Original: anglais

## ACCORD SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION

Notification au titre de l'article 5:1 à 5:4 de l'Accord<sup>1</sup>

JAMAÏQUE

La notification ci-après, datée du 2 septembre 2011, est distribuée à la demande de la délégation de la Jamaïque.

**1. a) Titre/numéro/date de la loi ou du règlement établissant/modifiant la procédure de licences d'importation:**

Loi de 1955 sur le commerce extérieur, article 11/Arrêté sur le commerce extérieur (Prohibition des importations) (ciment Portland gris ordinaire)/n°66/16 mai 2011

**b) Si la mesure notifiée correspond à une modification d'une procédure de licences d'importation déjà notifiée, veuillez indiquer la cote de la notification à laquelle la (les) modification(s) a (ont) été apporté(e)s.** *(Dans ce cas, indiquez aussi dans la section 3 ci-après, la nature des modifications (inclusion ou exclusion de certains produits et liste de ces produits; point de contact chargé de communiquer des renseignements et/ou organe(s) administratif(s) auquel (auxquels) présenter les demandes, etc.):*

**G/LIC/N/2/JAM/1**

**2. Renseignements concernant l'établissement/la modification d'une procédure de licences d'importation:**

**a) Liste des produits soumis à la procédure de licences** *(Désignation exacte des produits et/ou, si possible, code du SH avec indication de la version du SH utilisée (1996, 2002 ou 2007). Les abréviations devraient être évitées. Si la liste des produits est longue, la joindre en annexe au format Microsoft Word ou dans un format compatible. N'utilisez pas de fichier PDF ni de photocopies.)*

Voir Annexe 1 [Nomenclature du SH: 2007]<sup>2</sup>

<sup>1</sup> "Les Membres qui établiront des procédures de licences ou qui apporteront des modifications à leurs procédures en donneront notification au Comité dans les 60 jours qui suivront leur publication [...]" (article 5:1).

<sup>2</sup> Consultation possible (Division de l'accès aux marchés) en anglais seulement.

**b) Point de contact chargé de communiquer des renseignements sur les conditions de recevabilité**

Ministère/autorité: Conseil du commerce extérieur

Adresse: Air Jamaica Building, 72 Harbour Street, Kingston, Jamaïque

Téléphone: (+876-967-0507)

Fax: (+876-948-5441 ou +876-948-7486)

Courrier électronique: info@tradeboard.gov.jm

Site Web: www.tradeboard.gov.jm

Personne à contacter:  M.  Mme Douglas Webster, administrateur du commerce

**c) Organe(s) administratif(s) auquel (auxquels) présenter les demandes (S'il y en a plusieurs, veuillez donner les mêmes renseignements pour chaque organe.)**

Ministère/autorité/institution/département: Conseil du commerce extérieur

Adresse: Air Jamaica Building, 72 Harbour Street, Kingston, Jamaïque

Téléphone: (+876-967-0507)

Fax: (+876-948-5441 ou +876-948-7486)

Courrier électronique: info@tradeboard.gov.jm

Site Web: www.tradeboard.gov.jm

Personne à contacter:  M.  Mme Douglas Webster, Administrateur du commerce

**d) Date et titre de la publication où sont publiées les procédures de licences**

Date de la publication: 16 mai 2011

Source de la publication (Journal officiel/journal n°/site Web):

Journal officiel de la Jamaïque, Vol. CXXXIV, n°42; Jamaica Gleaner, 22 juillet 2011 et www.tradeboard.gov.jm

**e) Indication du caractère automatique ou non automatique de la procédure de licences**

**automatique.** Dans ce cas, indiquez: **f) l'objectif administratif:**

**non automatique.** Dans ce cas, indiquez: **g) la mesure qui est mise en œuvre par voie de licences:**

**h) Durée d'application prévue de la procédure de licences si elle peut être estimée avec quelque certitude, et sinon, raison pour laquelle ces renseignements ne peuvent pas être fournis**

Indéterminée

**3. Autres données ou renseignements pertinents: (titre complet de la législation et données s'y rapportant, inclusion ou exclusion de certains produits du régime de licences d'importation et liste de ces produits; modifications concernant le (les) organe(s) administratif(s) auquel (auxquels) présenter les demandes, etc.)**

Inscription du ciment Portland gris ordinaire dans la liste de produits soumis à un régime de licences d'importation